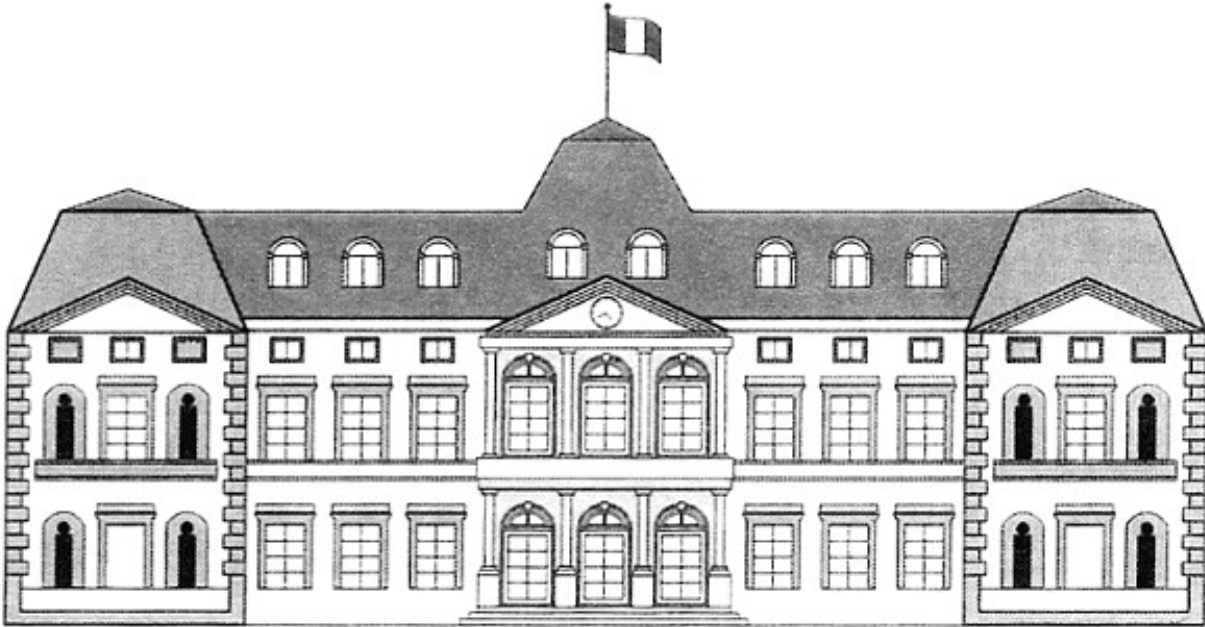




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



# RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL**

**NOVEMBRE 2011**

EDITE LE 18 NOVEMBRE 2011

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

# PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° 2011/ Direccte / 16 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Francis LAMY, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1er à 7 de l'arrêté susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle entreprises, emploi et économie

M. Jean-Jacques AMBROISE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

M. Pierre FABRE, responsable du pôle Travail

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à l'effet de signer :

1°) les pièces d'engagement en matière de frais de déplacement,

2°) les titres de perception en vue du recouvrement des indus du régime d'allocation chômage de solidarité,

à :

Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, directrice adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-SAINT-LEON, à

- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail

- Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian POUDEROUX, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POUDEROUX, à

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, inspectrice du travail,

- Monsieur Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail,

Monsieur Jean-Yves BERAUD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur BERAUD, à

- Madame Michèle VALLAT, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur adjoint du travail,

Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOILLAUD, à

- Monsieur Félix MILLERA, directeur adjoint du travail

- Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

Article 3 : Délégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces d'engagement par les délégataires visés aux articles précédents est accordée à :

Monsieur Robert DONNAT, attaché,

Madame Monique CAPO, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle

Madame Marie Claude NEGRI, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur Khalid KHAN, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Article 4 : cet arrêté annule et remplace les arrêtés de subdélégation précédents pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2011  
Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Signé : Serge RICARD**

---